

République Française



SAINT-DIONISY

DECISION N° 2022-09

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour la réparation de la voirie et du réseau d'éclairage public suite aux évènements climatiques du 14 septembre 2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;
Vu les dégâts causés par les intempéries du 14 septembre 2021 sur la voirie communale et sur le réseau d'éclairage public ;
Considérant la subvention pouvant être attribuée par la Préfecture du Gard dans le cadre de la DETR,

DECIDE

Article 1er : de solliciter la Préfecture du Gard pour l'octroi d'une subvention afin de réparer les dégâts causés par les intempéries du 14 septembre 2021 sur la voirie communale et le réseau d'éclairage public.

Article 2 : Le montant des travaux est estimé à :

- 275 500,00 € HT pour la voirie,
- 7 500,00 € HT pour l'éclairage public.

Le plan de financement est le suivant :

CHARGES (montants en HT)		PRODUITS (montants en HT)	
Travaux voirie	275 500,00	DSEC	29 155,59
Eclairage public	7 500,00	DETR	113 200,00
		Fonds propres	140 644,41
TOTAL	283 000,00	TOTAL	283 000,00

Article 3 : La Secrétaire Générale et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.



Fait à Saint-Dionisy, le 2 septembre 2022
Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE